

# **RÈGLEMENT NUMÉRO 535**

# RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

AVIS DE MOTION : 2018-03-74
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 2018-03-75
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2018-04-115
ENTRÉE EN VIGUEUR : 18 avril 2018

Considérant qu'une ville peut désormais, en vertu de l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes*, adopter un règlement pour déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et un projet de règlement présenté lors de la séance du Conseil du 13 mars 2018.

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

# **ARTICLE 1 Avis publics assujettis**

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

#### **ARTICLE 2 Publication et affichage**

Les avis publics visés à l'article 1 seront, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site Internet de la Ville de même que sur le babillard situé à l'Hôtel de Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

## **ARTICLE 3** Appels d'offres

Malgré les dispositions de l'article 1 du présent règlement, les avis d'appels d'offres publiques devront être publiés sur le site SEAO ou toute autre publication le remplaçant le cas échéant, ainsi que dans un journal qui est diffusé sur le territoire de la municipalité ou, à défaut d'y être diffusé, qui est une publication spécialisée dans le domaine et vendue principalement au Québec.

## ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Danie Deschênes, mairesse	
Catherine Fortier-Pesant, greffière	

/vc